

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 246-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2015.RRGR.933

Déposée le: 16.09.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (Horrenbach, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Egger (Frutigen, pvl)
Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC)
Jost (Thun, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non



N° d'ACE: 1460/2015 du 2 décembre 2015
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**

Abattage et consommation du gibier tombé: confier de nouveau le travail à des professionnels

Le Conseil-exécutif est chargé d'employer trois gardes-faune supplémentaires, un pour chaque région. L'objectif étant que ce soit les gardes-faune qui achèvent les animaux sauvages victimes d'une collision, ce qui permettrait de les consommer, comme c'était le cas auparavant. Pour pouvoir créer ces trois postes, on récupérera des pourcentages de postes à l'Etat-major de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) et au Service de la promotion de la nature (SPN).

Développement

Depuis 2013, c'est la Police cantonale qui doit s'occuper des animaux sauvages renversés sur la route et achever les animaux blessés. Leurs effectifs ayant été réduits, les gardes-faune ne sont plus assez nombreux pour pouvoir achever eux-mêmes les animaux blessés. C'est désormais la police qui se charge de porter le coup de grâce, une tâche pour laquelle elle a été formée sur les chapeaux de roues.

Bien que les policiers et policières fassent certainement de leur mieux, ce ne sont pas des professionnels de l'abattage du gibier. C'est pourquoi il peut arriver que des animaux souffrent inutilement, ce qui est plus que discutable du point de vue de la protection des animaux. Les gardes-faune sont en revanche parfaitement formés et contrairement aux policiers et policières, ils ont l'habitude de s'occuper des animaux renversés et blessés. C'est la raison pour laquelle ils sont beaucoup plus aptes à libérer les animaux blessés de leurs souffrances.

De plus, si les animaux renversés étaient de nouveau abattus par les gardes-faune, leur consommation serait de nouveau possible. On dénombre 1850 collisions avec des chevreuils chaque année dans le canton de Berne. La situation actuelle représente ainsi un énorme gaspillage de nourriture.

L'adoption de la présente motion permettrait donc de mettre en œuvre le postulat « Consommation du gibier tombé » de Werner Moser, que le Grand Conseil avait adopté par 88 voix contre 43.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Dans ses réponses à l'interpellation 311-2013 «Consommation du gibier tombé» et à la motion 040-2015 également intitulée «Consommation du gibier tombé», le Conseil-exécutif a déjà largement motivé l'interdiction de consommer du gibier tombé. Il n'a pas changé d'avis depuis lors:

Depuis le 1^{er} juillet 2013 la police cantonale est mobilisée lors de collisions nocturnes avec des animaux sauvages. La nouvelle réglementation a fait ses preuves. En 2014, environ 400 chevreuils, soit seulement un cinquième, ont été achevés par balle. Leur viande, certes consommable, n'est pas une denrée alimentaire de haute qualité. Dans tous les autres cas, les chevreuils ont été écrasés par un véhicule, ce qui rend leur viande impropre à la consommation selon l'ordonnance fédérale concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb, annexe 7, chiffre 3.1.11; RS 817.190.1) et donc légalement inconsommable.

La réorganisation des gardes-faune ainsi que la nouvelle réglementation relative au gibier tombé sont optimisées en permanence. La mise en œuvre de la motion 040-2015 adoptée sous forme de postulat à la session de mars 2015 prévoit en outre un contrôle en 2016. Ces travaux devraient aussi tenir compte des souhaits exprimés dans la présente motion.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil